

02 Taxes et Honoraires

Table de matières

1	Cotisation des membres	1
2	Taxes de championnats	1
3	Licences / Livret de concours	2
4	Indemnités et frais pour l'organisateur d'un championnat	2
5	Divers	2
6	Championnats internationaux	2
7	Frais pour le Comité de la SRRC.....	3
8	Dispositions diverses	3
8.1	Entrée en vigueur.....	3

Remarque :

Ce règlement est publié en allemand et français, de ce fait si une différence d'interprétation surgit, c'est le règlement en allemand qui fait fois.

1 Cotisation des membres

Club	Critères	Frais annuels	Voix
Club A	plus de 9 pts	CHF 1'500.00	3
Club B	De 4 à 8 pts	CHF 1'000.00	2
Club C	De 2 à 3 pts	CHF 800.00	1
Club D	0 et 1 pts	CHF 500.00	1
Calculation:			
Couples adultes	2 pts/par couple		
Formations (toute sorte)	2 pts/par formation		
Juniors	1 pt/par couple		

Pour la cotisation seront valable les licences de l'année passée.

2 Taxes de championnats

Championnat Suisse		CHF 2'400.00
Swiss Ranking Trophy (ancien: Swiss-Cup Final)		CHF 1'500.00
Swiss Ranking (ancien : Masters, Cup, etc.)		CHF 900.00
Boogie Woogie Championnat Suisse		CHF 500.00
Concours de Boogie Woogie		CHF 250.00

Pour la cotisation seront valable les championnats de l'année actuelle.

3 Licences / Livret de concours

RnR adultes par personne	CHF 100.00
RnR Juniors par personne	CHF 50.00
BW Main class & Olies par personne	CHF 70.00
BW Juniors par personne	CHF 35.00
Formations par Formation (RnR, BW, Ladies, Girls, Jun.)	CHF 100.00
Livret de concours	CHF 10.00
On ne peut acheter que des licences annuelles	

Dès 2011 les Beginners et Kids doivent être en possession d'un livret de concours avec licence. Les licences s'élèvent à la moitié des juniors. Ils ne comptent pas pour la cotisation des membres.

4 Indemnités et frais pour l'organisateur d'un championnat

- Les juges, juges remplaçants, juges de piste e chefs de bureau du championnat ont droit au remboursement des frais de déplacements équivalent au tarif CFF 2ième classe.
- Les juges, juges de piste e chefs de bureau du championnat en fonction ont le droit à une indemnité journalière (CHF 20.00 par catégorie), aux boissons et au minimum à un repas chaud.
- De même que pour les danseurs, chaque fonctionnaire, y compris le juge remplaçant, a le droit à une personne d'accompagnement.
- Les membres du Präsidium de la SRRC ainsi que les responsables des contrôles anti-dopage de la SDSF ont le droit à une entrée gratuite à tous les championnats SRRC, pour eux-mêmes et un accompagnant.

5 Divers

Règlement SRRC	CHF 30.00
Formulaires	CHF 10.00

Cours de formation des juges	Selon budget
Juges-Workshop	Selon budget
Cours de formation juges de piste	Selon budget
Juge de piste-Workshop	Selon budget

Honoraires pour intervenants, forfait journalier jusqu'à 5 heures incl. transport: CHF 150.00 / jour
 Honoraires pour intervenants, forfait journalier plus de 5 heures incl. transport: CHF 250.00 / jour

Remarque:

les honoraires pour un intervenant externe seront discutés au préalable avec le Präsidium.

Un lien publicitaire d'un membre de la SRRC coûte CHF 200.00 pour les autres CHF 350.00 par an.

6 Championnats internationaux

Les juges peuvent prétendre au remboursement du billet d'entrée d'une compétition internationale par la SRRC pour autant que ceux-ci réalisent ainsi leur devoir de perfectionnement (voir 5.4.2 dans le règlement de Championnat) et en transmettant à la SRRC le reçu original du billet en question.

7 Frais pour le Comité de la SRRC

- L'indemnité forfaitaire annuelle (AG à AG) pour (Internet, téléphone, Fax, etc.) est : Ressort Concours CHF 500.00, Sport de Masse CHF 200.00, Sport Elite CHF 500.00, Finances CHF 200.00, PR CHF 200.00, Président CHF 1500.00.
 - Les membres du comité reçoivent une indemnité par réunion de CHF 50.00 et les frais du voyage voiture CHF 0.60 par km/CFF (2^{ième} classe).
 - Les autres frais doivent être détaillés avec le formulaire adéquat incluant également les quittances originales et envoyés au responsable des finances.
- Une contribution annuelle de CHF 500.00 sera accordée pour aller manger ensemble.

8 Dispositions diverses

8.1 Entrée en vigueur

La mise en vigueur a lieu dès Avril 2011 et est publiée sur le site Internet www.srrc.ch

Olten, 01.04.2011

Le Présidium SRRC